

505(1186/42

4972

(1939).

4972

Aide de la S.N.C.F. aux familles des mobilisés - Organisation du Service Social.

Aide de la S.N.C.F. aux familles des mobilisés
Organisation du service social.

C.D. 5. 9.39 30 VIII b (e)

5 septembre 1939

QU. VIII - Questions diverses

Organisation du Service Social en vue
de l'aide à apporter aux familles des
cheminots mobilisés.-

P.V. COURT (b)

Le Comité approuve les suggestions d'ensemble qui lui sont soumises par M. LE PRESIDENT, après lecture de la note ci-jointe

STENO (a) p. 30

M. LE PRESIDENT. - En ce qui nous concerne, je crois que c'est le Service Social qui doit servir de base à l'aide que nous comptons apporter aux familles de nos agents. Aussi convient-il de renforcer ce service, actuellement composé de 120 assistantes et de leurs adjointes, en faisant appel à la collaboration bénévole des femmes d'agents dirigeants de la S.N.C.F. qui sont maintenus à leur poste ; il serait ainsi possible de créer des sous-circonscriptions territoriales plus nombreuses et d'alléger la tâche des assistantes, qui conseilleraient leurs auxiliaires volontaires. On arriverait à créer des cellules, au sein desquelles il y aurait toujours une personne spécialisée dans l'aide aux familles de cheminots. Il y a lieu de se préoccuper notamment des familles dont le chef a été mobilisé ou qui ont été repliées. Il importe, d'autre part, de ne pas perdre de vue, si les hostilités se prolongent, le problème si grave de l'éducation des enfants, que nous devons aider à résoudre, car nous devons nous souvenir des conséquences néfastes du manque de surveillance dont ont souffert les générations qui étaient en âge scolaire au cours des années 1915 à 1918, conséquences qui se sont traduites notamment par une recrudescence de la criminalité au lendemain de la guerre.

Pour assurer cette aide aux familles, je propose quelques mesures d'ordre matériel, telles que la réouverture de certains centres de vacances pour recueillir les enfants évacués, l'organisation d'écoles pour ces mêmes enfants, de garderies d'enfants, etc...

Une partie des dépenses pourra être prise en charge par les organisations mutualistes. Pour le surplus, la Société Nationale sera appelée à faire elle-même un effort financier, si c'est nécessaire. Il y aura sans doute lieu d'augmenter le budget social dans des limites raisonnables certes, mais permettant tout de même de donner à notre personnel ce témoignage de sollicitude. Il n'est pas possible pour le moment de formuler des propositions précises dans ce sens; comme il convient cependant que les agents mobilisés soient assurés que leur famille ne sera pas privée d'aide, j'ai tenu à ce que l'ordre du jour que je viens de vous lire leur donne l'assurance que la Société Nationale organise un service d'assistance pour leurs familles. C'est volontairement que je n'ai pas parlé de l'aide à apporter en cas de mort du chef de famille, bien que ce soit le cas le plus tragique. Mais nous devons éviter les doubles emplois; nous avons déjà l'œuvre des Pupilles pour les enfants d'agents tués en service et il y a l'œuvre des Pupilles de la Nation. Les plus grandes difficultés que nous rencontrerons concerneront les familles évacuées et celles qui restent sur place, alors que leur chef est mobilisé.

M. ARON.— Je n'ai pas d'objection à présenter sur les suggestions qui viennent de nous être faites. Il est certain que, dans la période actuelle, nous devons nous compter sur la mutualité et nous appuyer sur elle. Toutefois, je tiens à exprimer le vœu que, dans l'organisation ~~projetée~~ projetée, la Société Nationale garde, par l'entremise des chefs de service, la haute direction de l'assistance aux familles.

M. LE PRÉSIDENT.— Je suis entièrement d'accord avec vous.

M. ARON.— Il ne faudrait pas se contenter de donner des subventions à des organisations mutualistes et syndicales.

M. LE PRÉSIDENT.— Dans le cas présent, c'est le contraire qui se produira, puisque c'est l'organisation mutualiste qui nous procurera partie des ressources dont nous devrons disposer.

M. ARON.— En somme, vous demandez une contribution aux intéressés pour faire fonctionner une œuvre qui sera constituée dans le cadre de la S.N.C.F. ?

M. LE PRÉSIDENT.— Oui, dans le cadre de l'arrondissement.

M. ARON.— D'accord, à la condition que nous ne soyons pas entraînés à donner des subventions à des organisations mutualistes.

M. LE BESNERAIS.— Il est bien entendu que ce seront nos Chefs de Service qui, par l'intermédiaire de nos Assistentes Sociales, dirigeront ces organisations.

M. LE PRÉSIDENT.— Personne n'a plus d'observation à présenter ? La proposition est adoptée.

NOTE ANNEXE

au Procès-verbal de la séance du Comité de Direction
du 5 septembre 1939

La mobilisation d'une fraction importante de l'effectif de nos agents, ainsi que l'évacuation éventuelle de certaines régions de la France, créeront aux familles des cheminots des difficultés que la Société Nationale a le devoir de chercher à résoudre.

Les Associations d'agents feront, de leur côté, un effort en commun, à l'exemple de ce qui a déjà été fait pendant la dernière guerre. Des cotisations spéciales seront perçues dans ce but.

Pour ce qui concerne la Société Nationale, la méthode la plus efficace pour apporter aux familles des agents le secours matériel et moral dont elles auront besoin, consiste à développer l'action de notre Service social. Parmi les problèmes qu'il y aura à résoudre, on peut prévoir :

- l'hébergement et l'éducation des enfants d'agents dont les parents auront disparu ou ne pourront les conserver auprès d'eux;
- le placement et la surveillance de ces enfants, pour suppléer l'action des pères mobilisés;
- l'assistance aux femmes enceintes et aux jeunes mères.

Bien entendu, les tâches ordinaires du Service social auront en outre à être assurées.

Le Comité de Direction a été mis au courant par une note du 19 mai de l'organisation du Service social sur les différentes régions; l'effectif total des assistantes et de leurs adjointes est de 120 inégalement réparti sur le territoire.

.....

Pour seconder ce personnel spécialisé, je propose de faire appel à la collaboration bénévole des femmes d'agents dirigeants de la S.N.C.F. qui sont maintenus à leur poste; il serait ainsi possible de créer des sous-circonscriptions territoriales plus nombreuses et d'alléger la tâche des assistantes qui conseilleraient leurs auxiliaires volontaires.

D'autre part, des mesures d'ordre matériel devront être prises, telle que la réouverture de certains centres de vacances pour recueillir les enfants évacués, l'organisation d'écoles pour ces mêmes enfants, etc...

Une partie des dépenses pourra être prise en charge par les organisations mutualistes; mais il sera nécessaire que la S.N.C.F. fasse elle-même un effort financier à ce sujet.

Il n'est pas possible pour le moment de formuler des propositions précises dans ce sens; mais il serait désirable que les agents mobilisés soient informés sans retard de l'organisation d'un service d'assistance à leur famille, et je demande au Comité de Direction de m'autoriser à le faire.